

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SÉRAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 25

CdC de Blaye (14) :

Titulaires : Baldès D. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Duez JP. – Besson D. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	25
Votes : Pour	25
Votes : Contre	
Abstention	

Rapport n°1 - Budget : Rapport d'orientations budgétaires 2023 (D. BALDES)

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Comité syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président a procédé en séance à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2023 et un débat s'en est suivi.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2023, sur la base du rapport joint en annexe qui a été présenté en séance par Monsieur le Président.

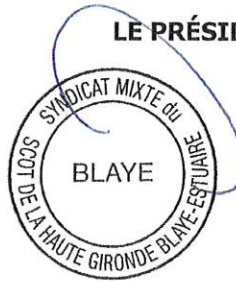
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS